

# Réunion publique

15 novembre 2021





# C RTE

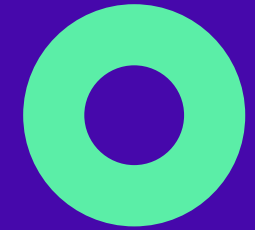
Contrat de relance et de transition écologique

*Qu'est ce que c'est ?*

C'est un contrat au service des territoires qui permet d'accélérer la relance et accompagner la transition écologique, démographique, numérique et économique dans les territoires.

Le gouvernement a souhaité mettre en place ce nouveau type de contrat à disposition des collectivités pour qu'elles puissent personnaliser leur programme sur la mandature en cours.

# Le CRTE



## Comment ça marche ?

- Nouveau mode de collaboration entre l'Etat et les collectivités.
- Il est signé pour 6 ans entre l'Etat et les territoires choisis.
- Il intègre des dispositifs d'accompagnement de l'Etat renforcé par des crédits du plan de relance.
- Il s'appuie sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs publics comme privés.
- La transition écologique doit être une priorité et une attention particulière sera portée au développement de nouvelles pratiques (circuit court, économie circulaire, mobilités douces, rénovation énergétique des bâtiments et promotion des énergies renouvelables, préservation des espaces naturels).

# CRTE = nombreux dispositifs

Le CRTE rassemble des financements déjà existants et permet un fléchage pour une meilleure utilisation.

## PLAN AVENIR MONTAGNE

Il accompagne les territoires de montagne dans la stratégie de développement touristique adaptée aux enjeux de la transition écologique

## CPER

### Contrat Plan Etat Région

Il constitue un outil de développement par la mise en oeuvre de projet structurants permettant de renforcer la politique d'aménagement.

## DETR

### Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux

C'est une dotation d'état destinée aux territoires ruraux qui permet d'aider aux travaux d'investissements et la réalisation de projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique favorisant le développement ou le maintien de services publics en milieu rural. Les bénéficiaires sont les communes et les EPCI à fiscalité propre.

## FRANCE RELANCE

### Contrat Plan Etat Région

Il s'articule vers 3 priorités :

- écologique, pour accompagner la transition vers économie verte et durable
- compétitivité pour donner aux entreprises des conditions plus favorables pour développer leur activités et préserver leur emplois
- cohésion social pour garantir la solidarité entre les génération et les territoires



# C RTE = nombreux dispositifs

## FNADT

### Fond National d'Aménagement et Développement du territoire

Il intervient dans la politique d'aménagement du territoire

Actions éligibles :

- actions en faveur de l'emploi
- actions en faveur du patrimoine (naturel, culturel, social)
- grand équipement
- actions innovantes dans l'aménagement du développement durable : ingénierie de projet, parc naturel etc.

## COT

### Contrat d'Objectif Territorial

C'est un programme de développement à l'échelle d'un territoire.

Il propose un contrat d'objectifs et d'actions de 4 ans sur 2 référentiels :

- Economie Circulaire
- Climat Air Energie

Il permet d'accompagner les collectivités vers une amélioration continue vers la transition écologique.

## DSIL

### Dotation de soutien à l'Investissement Local

Elle permet de financer les priorités d'investissement des communes et des EPCI et à la réalisation d'opérations inscrites dans le contrat de ruralité.

Projets éligibles :

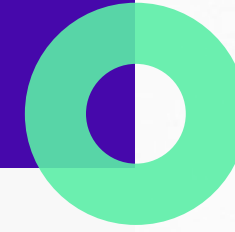
- Rénovation thermique, transition écologique et énergie renouvelable
- Mise aux normes et sécurité des équipements publics
- Infrastructures en faveur de la mobilité et de la construction de logements
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile
- Création et rénovation des bâtiments scolaires
- Réalisation d'équipement publics et logements rendus nécessaires par l'accroissement de la population.

## ANCT

### Agence Nationale de la Cohésion des Territoires

Elle accompagne et appuie le territoire sur la réalisation de son diagnostic et aide à définir les enjeux prioritaires.

NB : l'ANCT met à disposition un financement à l'ingénierie avec le recrutement d'un VTA de 24 mois.





# CRTE

## Castagniccia Mare è Monti

Costa Verde (23)

Castagniccia Casinca (42)

### **Pourquoi ce territoire ?**

Les deux intercommunalités ont des enjeux de développement commun et doivent allier aménagement de l'espace (piémont, plaine littoral), développement du tourisme de l'intérieur, agriculture, ruralité et mobilité.

C'est déjà le cas avec l'action du GAL qui accompagne ses porteurs de projet sur ce même territoire.



# Les moyens

Pour être éligible au CRTE, des moyens humains vont devoir être mobilisés :

## Personnel en interne

Mise à disposition de certains services au sein des EPCI

## Les VTA

Recrutement de 2 volontaires territoriaux administratifs pour une durée de 24 mois grâce à l'aide mise en place par ce dispositif pour élaborer le projet de territoire et le programme d'action.

## Le COTECH

C'est qui ?

Les dgs des deux EPCI, le chargé de mission du GAL, et les 2 VTA.

Qu'est ce qu'ils font ?

Ils aident et accompagnent dans l'élaboration du CRTE.

## Le COPIL

C'est qui ?

Les décideurs

Le préfet et les présidents des EPCI.

Qu'est ce qu'ils font ?

Il évalue l'avancement du contrat et son exécution. Il procède aux modifications ou aux compléments à apporter durant sa phase de mise en oeuvre.

# La méthode ?

1 :

Rédaction d'un protocole d'engagement entre le Préfet et les deux intercommunalités.  
Les 2 EPCI ont présenté dans ce protocole leur territoire et leurs projets.

2 :

Signature entre CMM et le Préfet de Département validant ainsi la candidature de ce territoire au **CRTE**.

3 :

Recrutement de 2 volontaires territoriaux administratifs qui vont élaborer tous les documents nécessaires pour présenter le projet de territoire et le programme d'actions.

4 :

Mise en place de la communication sur le **CRTE** à travers différentes étapes : réunion publique, courriers d'informations aux différents acteurs concernés (élus, socio professionnels, associations, etc.) publications dans la presse.



# La méthode ?

5 :

Réunion du **COTECH** : les différents membres se réunissent et travaillent sur l'élaboration du projet de territoire.

6 :

Réalisation du programme d'actions pour le bloc communal.

Attention : les mairies doivent insérer leurs projets déjà définis sur cette mandature dans le CRTE pour qu'ils soient prioritaires et puissent être validés par les services de l'Etat.

7 :

Validation du projet de territoire et du programme d'action par le COPIL.

8 :

Une fois toutes ces étapes abouties, les 2 EPCI, lors de l'AG donnent mandat à leur président pour l'autoriser à signer le CRTE avec L'Etat.